

Question n°18 : INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE – MODIFICATION AU 1^{ER} JUILLET 2015

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé l'indemnité de fonction du Maire à 66,50 % de l'indice brut 1015.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a voté une indemnité de représentation de M. le Maire, de 500 €, mensuellement, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2015. Cette indemnité est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Compte-tenu de cette indemnité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réduire, pour le même montant, son indemnité de fonction.

L'indemnité de fonction du Maire serait, de ce fait, réduite de 66,50 % à 53,35 % de l'indice brut 1015.

Ce taux n'a pas d'incidence sur les indemnités des autres élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi l'indemnité de fonction du Maire et comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°2015-06.25.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU le tableau des indemnités joint à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE l'indemnité de fonction du Maire, à compter du 1^{er} juillet 2015, à 53,35 % de l'indice brut 1015,

PREND ACTE du tableau récapitulatif ainsi modifié des indemnités de fonctions du Maire.

Question n°19 : PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION
D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ET POUR CONVENTION D'OCCUPATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le régime des concessions de logement de fonction a été modifié par l'Etat par Décret en date du 9 mai 2012. Les nouvelles dispositions s'appliquent le 1^{er} septembre 2015 à tous les bénéficiaires d'un logement de fonction.

Le but avoué du texte est de faire faire des économies aux collectivités en augmentant la participation financière des agents bénéficiant de logements de fonction et en réduisant les abattements possibles.